

Conseil communal du 27 janvier 2025
Note de synthèse explicative des points inscrits à l'ordre du jour par le Collège

La présente note constitue, pour les conseillers communaux, une mise en contexte des points inscrits à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 27 janvier 2025.

SEANCE PUBLIQUE**DIRECTION GENERALE****1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024**

Le projet de procès-verbal est établi conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi qu'au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal (art. 46).

Les interventions telles que déposées par les conseillers en vertu de l'article 47 du ROI figurent au projet de PV.

2. Déclaration de politique communale 2024-2030 – Adoption

L'article L1123-24 §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose que "*dans les deux mois après la désignation des échevins, le collège soumet au conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière (...)*".

Cette déclaration reprend donc la vision et le projet politique du Collège pour cette mandature qui s'ouvre.

Le futur programme stratégique transversal 2025-2030 prendra appui sur cette déclaration de politique communale, qu'il va décliner en réelle programmation stratégique.

En conséquence, le Conseil communal est invité à adopter la déclaration de politique communale 2024-2030 présentée par le Collège communal.

3. Comité de pilotage du plan d'actions pour l'énergie durable et le climat (PAEDC) - Désignation de représentants du Conseil communal

En adhérant à la Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie en 2016, la Commune de Saint-Nicolas s'est engagée à œuvrer pour une réduction des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire de 40% à l'horizon 2030 à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat (PAEDC). Elle s'est également engagée à

intégrer à ce Plan une étude de vulnérabilité du territoire communal aux impacts du changement climatique, ainsi que des mesures d'atténuation et d'adaptation à ces impacts.

Ce plan a été actualisé le 11 septembre 2023 (<https://www.saint-nicolas.be/vivre-a/environnement/plan-daction-en-faveur-de-lenergie-durable-et-du-climat-paedc>).

Un comité de pilotage de ce plan, composé notamment de citoyens, a été mis sur pied. Il est régi par une charte adoptée par le Conseil communal le 21 novembre 2022. Ce comité comprend, outre 3 représentants du Collège, 1 représentant par groupe politique qui n'est pas partie au pacte de majorité. Le Conseil est invité à désigner ces représentants.

4. ASBL Sports et Loisirs - Désignation des représentants communaux au sein de l'assemblée générale

Sports et Loisirs est une ASBL au sein de laquelle la commune est majoritaire dans les organes de gestion. Elle est notamment chargée de :

- mettre des installations de qualité à disposition de groupements et d'associations reconnues par les autorités communales avec comme fil conducteur une véritable politique d'intégration sociale,
- rendre le sport accessible à tous et à tout âge,
- assurer la promotion des clubs sportifs locaux,
- poursuivre la politique de développement du site du Bonnet tout en renforçant la sécurité des usagers.

L'association est composée de 21 membres, dont 15 représentent proportionnellement les différents groupes politiques du Conseil Communal de Saint-Nicolas, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral. Il y a lieu de procéder à la désignation de ces 15 membres, soit 9 représentants du groupe PS, 3 représentants du groupe PTB, 2 représentants du groupe Ensemble pour St-Nicolas et 1 représentant du groupe ECOLO.

5. ASBL Sports et Loisirs - Désignation des candidats administrateurs représentant la commune

Sports et Loisirs est une ASBL au sein de laquelle la commune est majoritaire dans les organes de gestion. Elle est notamment chargée de :

- mettre des installations de qualité à disposition de groupements et d'associations reconnues par les autorités communales avec comme fil conducteur une véritable politique d'intégration sociale,
- rendre le sport accessible à tous et à tout âge,
- assurer la promotion des clubs sportifs locaux,
- poursuivre la politique de développement du site du Bonnet tout en renforçant la sécurité des usagers.

L'organe d'Administration de l'Association comprend 5 administrateurs qui représentent proportionnellement les différents groupes politiques du Conseil Communal de Saint-Nicolas,

conformément aux articles 167 et 168 du code électoral. Il y a lieu de procéder à la désignation de ces 5 candidats administrateurs, soit 4 représentants du groupe PS, 1 représentant du groupe PTB, et en qualité d'observateurs, d'1 représentant du groupe Ensemble pour St-Nicolas et d'1 représentant du groupe ECOLO.

6. ASBL CREAves des Terrils - Désignation des représentants communaux au sein de l'assemblée générale

Le CREAves des Terrils est une ASBL au sein de laquelle la commune est majoritaire dans les organes de gestion. Elle est notamment chargée de :

- permettre la revalidation d'animaux vivant naturellement à l'état sauvage en Belgique, dans le respect de la législation relative aux CREAves, à la protection de la biodiversité et au bien-être animal, en visant leur remise en liberté ;
- organiser des activités à but didactique/pédagogique (conférences, « portes ouvertes », tenue d'un stand lors d'événements, etc) pour sensibiliser les citoyens à la faune sauvage de Belgique et à sa nécessaire préservation.

L'Association est composée de membres, dont 12 sont choisis proportionnellement aux différents groupes politiques du Conseil Communal de Saint-Nicolas, conformément aux articles 167 et 168 du code électoral. Il y a lieu de procéder à la désignation de ces 12 membres, soit 8 représentants du groupe PS, 2 représentants du groupe PTB, 2 représentants du groupe Ensemble pour St-Nicolas, ainsi qu'1 représentant du groupe Ecolo en qualité d'observateur (en effet, le CDLD prévoit que chaque groupe politique démocratique non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle a droit à un siège d'observateur avec voix consultative).

7. ASBL CREAves des Terrils - Désignation des candidats administrateurs représentant la commune

Le CREAves des Terrils est une ASBL au sein de laquelle la commune est majoritaire dans les organes de gestion. Elle est notamment chargée de :

- permettre la revalidation d'animaux vivant naturellement à l'état sauvage en Belgique, dans le respect de la législation relative aux CREAves, à la protection de la biodiversité et au bien-être animal, en visant leur remise en liberté ;
- organiser des activités à but didactique/pédagogique (conférences, « portes ouvertes », tenue d'un stand lors d'événements, etc) pour sensibiliser les citoyens à la faune sauvage de Belgique et à sa nécessaire préservation.

L'organe d'Administration de l'Association comprend 5 administrateurs qui représentent proportionnellement les différents groupes politiques du Conseil Communal de Saint-Nicolas, conformément aux articles 167 et 168 du code électoral. Il y a lieu de procéder à la désignation de ces 5 candidats administrateurs, soit 4 représentants du groupe PS, 1 représentant du groupe PTB, et en qualité d'observateurs, d'1 représentant du groupe Ensemble pour St-Nicolas et d'1 représentant du groupe ECOLO (en effet, le CDLD prévoit que chaque groupe

politique démocratique non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle a droit à un siège d'observateur avec voix consultative).

8. ASBL Agence locale pour l'emploi de Saint-Nicolas - Désignation des représentants de la commune au sein de l'assemblée générale

L'Agence Locale pour l'Emploi propose des emplois de proximité pour des personnes en réinsertion socioprofessionnelle. Elle engage des personnes éloignées du marché du travail pour exercer des activités au service de particuliers ou d'organisations. Les travailleurs ALE réalisent des tâches qui ne sont pas rencontrées par les circuits de travail réguliers et qui ne sont pas en concurrence avec ceux-ci.

Les Agences Locales pour l'Emploi sont créées par des communes ou des groupes de communes. Elles ont pour objectif de répondre à la demande d'emploi de la part des chômeurs de longue durée, des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale et de certains bénéficiaires de l'aide sociale financière, qui trouvent difficilement une place sur le marché du travail.

Il appartient à la Commune de désigner 12 des 24 associés appelés à composer l'ASBL précitée. Cette désignation doit se faire suivant la proportion entre les groupes politiques de la majorité et de la minorité (proportionnelle pure : 7 PS et 5 de l'opposition – 2 PTB, 2 Ensemble pour St-Nicolas, 1 ECOLO).

9. ASBL Agence locale pour l'emploi de Saint-Nicolas - Désignation des candidats administrateurs représentant la commune

L'Agence Locale pour l'Emploi propose des emplois de proximité pour des personnes en réinsertion socioprofessionnelle. Elle engage des personnes éloignées du marché du travail pour exercer des activités au service de particuliers ou d'organisations. Les travailleurs ALE réalisent des tâches qui ne sont pas rencontrées par les circuits de travail réguliers et qui ne sont pas en concurrence avec ceux-ci.

Les Agences Locales pour l'Emploi sont créées par des communes ou des groupes de communes. Elles ont pour objectif de répondre à la demande d'emploi de la part des chômeurs de longue durée, des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale et de certains bénéficiaires de l'aide sociale financière, qui trouvent difficilement une place sur le marché du travail.

Il appartient à la Commune de désigner les candidats administrateurs de l'ASBL précitée représentant la commune (7 sur 14). Cette désignation doit se faire suivant la proportion entre la majorité et la minorité, reprises dans leur ensemble (en application de la clé d'Hondt : 4 PS et 3 de l'opposition).

10. ASBL Régie des Quartiers de Saint-Nicolas - Désignation des représentants communaux au sein de l'assemblée générale

Une régie des quartiers est une association de logement à deux finalités sociales principales : l'amélioration des conditions de vie des habitants d'un territoire et l'insertion socioprofessionnelle de personnes très éloignées de l'emploi. Leur particularité est de conjuguer des actions collectives avec un accompagnement social individuel et de développer des activités selon les besoins identifiés dans leur sphère d'action. Les régies des quartiers proposent à leurs stagiaires (sous contrat de formation « Forem ») des activités techniques qui leur permettent de se reconnecter au monde du travail tout en améliorant leur quartier. Le quartier se voit ainsi offrir des services tels que les restaurants communautaires. Agréées par la Wallonie via le Fonds du Logement, ces ASBL rassemblent notamment les communes, les CPAS et les SLSP.

Il appartient à la Commune de désigner 3 représentants au sein de l'assemblée générale de l'ASBL Régie des quartiers de Saint-Nicolas.

11. ASBL Régie des Quartiers de Saint-Nicolas - Désignation des candidats administrateurs représentant la commune

Une régie des quartiers est une association de logement à deux finalités sociales principales : l'amélioration des conditions de vie des habitants d'un territoire et l'insertion socioprofessionnelle de personnes très éloignées de l'emploi. Leur particularité est de conjuguer des actions collectives avec un accompagnement social individuel et de développer des activités selon les besoins identifiés dans leur sphère d'action. Les régies des quartiers proposent à leurs stagiaires (sous contrat de formation « Forem ») des activités techniques qui leur permettent de se reconnecter au monde du travail tout en améliorant leur quartier. Le quartier se voit ainsi offrir des services tels que les restaurants communautaires. Agréées par la Wallonie via le Fonds du Logement, ces ASBL rassemblent notamment les communes, les CPAS et les SLSP.

Il appartient à la Commune de désigner 3 candidats au mandat de membre de l'organe d'administration de l'ASBL Régie des quartiers de Saint-Nicolas.

12. Délégations en matière de marchés publics – Communication

En exécution de l'article 6 de la délibération du Conseil du 11 septembre 2023 portant délégations en matière de marchés publics, le Conseil est invité à prendre connaissance, pour la période du 30 novembre 2024 au 10 janvier 2025, de :

- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (montants inférieurs à 60.000 € HTVA) ;

- la liste des décisions du Directeur général (adjoint) par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (5.000 € HTVA, si urgence) ;
- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci adhère à des centrales d'achat.

FINANCES

13. Budget 2025 - Ratification du choix des ratios d'investissements

En matière budgétaire, deux possibilités sont offertes aux communes :

- Soit conserver la mécanique de la balise d'emprunt, telle que majorée et dont les possibilités de mise hors balise ont été élargies ;
- Soit recourir aux ratios d'endettement et de charges de dette.

La balise d'emprunt vise à limiter, dans certaines limites et avec certaines dérogations, le recours aux emprunts pour financer les investissements des communes et de leurs entités consolidées. Les objectifs de cette balise d'emprunt visaient d'abord le respect des normes SEC et des trajectoires budgétaires publiques imposées par l'Union européenne, visaient ensuite une meilleure planification, plus réaliste des investissements projetés, mais non réalisés, qui encombraient les budgets communaux à l'époque et visaient enfin une volonté de prudence et d'équilibre financiers¹. Des volumes admissibles d'emprunts sont définis de façon pluriannuelle (hors plan de gestion et de convergence, pour 2019 à 2024, un montant maximal de 1.200 euros/habitant, soit une moyenne théorique de 200 euros/habitant/an).

En lieu et place de la balise d'emprunt et des possibilités de mise hors balise, les communes peuvent choisir de se référer, en ce qui concerne leurs investissements, aux deux ratios ci-dessous :

- 125% en ce qui concerne le ratio du volume de la dette ;
- 17,5% en ce qui concerne le ratio des charges financières.

Le Conseil est invité à ratifier la décision du Collège communal du 10 janvier 2025 optant pour les ratios d'investissements.

14. Exercice 2025 - Vote d'un douzième provisoire (Février)

Il est proposé au Conseil, dans l'attente du retour de la tutelle sur le budget 2025, de voter un douzième provisoire, c'est-à-dire de mettre les crédits nécessaires au bon fonctionnement des services communaux à la disposition du Collège communal afin de permettre le paiement des dépenses obligatoires pour le mois de février 2025, lesquels crédits seront limités au douzième du crédit budgétaire de l'exercice 2024.

¹<https://www.parlement-wallonie.be/pwpages?p=interp-questions-voir&type=28&iddoc=119824#:~:text=Le%20m%C3%A9canisme%20des%20balises%20d,emprunt%20en%20part%20propre>

TRAVAUX ET MOBILITÉ

15. Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de travaux - Mise en conformité des portes coupe-feu dans divers bâtiments de la commune

Il est proposé au Conseil de lancer un marché de travaux ayant pour objet les mises en conformités des portes coupe-feu dans divers bâtiments communaux.

Au vu du montant estimé du marché (75.000 € HTVA), il est proposé de recourir à la procédure négociée sans publication préalable.

16. Création d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée (Rue de la Coopération, 33) - Modification du règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Il est proposé au Conseil de modifier le règlement complémentaire à la police de la circulation routière, afin de créer un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, dans le respect des prescriptions applicables en la matière.

17. Création d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée (Rue de la Prévoyance, 5) - Modification du règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Il est proposé au Conseil de modifier le règlement complémentaire à la police de la circulation routière, afin de créer un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, dans le respect des prescriptions applicables en la matière.

18. Création d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée (Avenue des Tilleuls, 13) - Modification du règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Il est proposé au Conseil de modifier le règlement complémentaire à la police de la circulation routière, afin de créer un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, dans le respect des prescriptions applicables en la matière.

SPORTS

19. "Je cours et je marche pour ma forme" (sessions 2025) - Partenariat avec l'ASBL Sport et Santé - Approbation d'une convention

Il est proposé au Conseil, dans le cadre des sessions 2025 de « Je cours pour ma forme » et de « Je marche pour ma forme », de renouveler la convention de partenariat avec l'ASBL Sport et Santé.

DIVERS**20. Distribution de colis alimentaires - Octroi d'une subvention à l'ASBL LAMEA**

Il est proposé au Conseil d'octroyer, comme chaque année, un subside à l'ASBL LAMEA dans le cadre de son action sociale de distribution de colis alimentaires.

21. Questions orales d'actualité

Conformément à l'article L1122-10, §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et aux articles 75 et 77 du ROI, les conseillers peuvent poser au Collège des questions orales d'actualité (se rapportant à des situations ou des faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du Conseil communal), auxquelles le Collège répond soit séance tenante soit à la prochaine séance.